

Que faire sans le BAC ?

Le préparer à nouveau

- Demander un redoublement (dans le lycée de la terminale ou dans un autre) mais résultat incertain.

A Paris, s'inscrire au lycée municipal d'adultes : 132, rue d'Alésia- Paris 14^{ème} <http://lyceemunicipal.blogspot.com/>

- Suivre des cours par correspondance : Centre national d'enseignement à distance - www.cned.fr
- Certains établissements de l'académie de Paris dits « expérimentaux » proposent des préparations aux BAC selon des modalités particulières (voir document [Élèves en difficulté à Paris : structures et actions](#))

Se présenter en candidat libre :

En vous inscrivant au bac en candidat libre, vous pouvez conserver le bénéfice de vos notes égales ou supérieures à 10/20 pendant 5 ans. Cela signifie que vous repasserez uniquement les épreuves où vous avez eu des difficultés.

-Les épreuves anticipées

Depuis 2006, un nouveau programme de français est entré en application dans les classes de première générale et technologique. La réglementation du baccalauréat stipule que tous les candidats sont évalués sur les programmes en vigueur.

-(BOEN. Épreuves écrites. BO n°46 du 14 décembre 2006. Épreuves orales. BO n°3 du 16 janvier 2003). Ces B.O. proposent :

- des informations sur le programme en vigueur présentant de manière synthétique les objets et les perspectives d'étude obligatoires selon les séries
- des pistes vous permettant de composer votre descriptif des lectures et activités conduites dans le cadre de votre préparation et des explications sur les modalités des épreuves
- un glossaire définissant certains termes techniques contenus dans le programme et les définitions d'épreuves.

Les candidats individuels au baccalauréat général (séries S, ES et L) et technologique (séries STG ex STT, STI, SMS, STL, arts appliqués, techniques de la musique et de la danse, hôtellerie) présentent tous une épreuve obligatoire de français composée d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale, en conformité avec les programmes de français en vigueur, dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

- Les bacheliers technologiques ou professionnels qui préparent l'examen tout en travaillant en entreprise doivent se renseigner sur les modules de réparation aux examens par alternance (**MOREA**) auprès de leurs lycées.

Préparer un BTS

Il n'est écrit nulle part que le bac est obligatoire pour entrer en BTS...

Le Décret n°95-665 du 9 mai 1995, portant règlement général du brevet de technicien supérieur (NOR : MENL9500771D, version consolidée du 22 décembre 2004, article 6) indique qu' "un BTS sans le BAC est une décision du chef d'établissement."

La préparation du brevet de technicien supérieur par la voie scolaire et par la voie de l'apprentissage est ouverte aux candidats qui :

a) Soit sont titulaires du baccalauréat technologique ;

b) Soit sont titulaires d'un baccalauréat général ou professionnel ou d'un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau IV par la commission d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ou du diplôme d'accès aux études universitaires ;

c) Soit ont accompli la scolarité complète conduisant à l'un des grades, titres ou diplômes précités et dont les aptitudes auront été reconnues suffisantes par la commission mentionnée à l'article 7 du présent décret.

Tous les établissements publics exigent d'être titulaire du bac pour préparer un BTS mais ce n'est pas le cas de tous les établissements privés.

Préparer le DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires)

Conditions d'inscription

Avoir au moins 20 ans au 1er octobre de l'année de l'examen et justifier de deux années d'activité professionnelle salariée ou d'une activité ayant donné lieu à deux années de cotisation à la sécurité sociale (périodes de chômage avec inscription à l'A.N.P.E., éducation d'un enfant, service national, participation à un dispositif de formation professionnelle, exercice d'une activité sportive de haut niveau, etc.) ;

Avoir 24 ans ou plus au 1er octobre de l'année de l'examen ;

Pour les candidats étrangers, un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen est nécessaire.

Le D.A.E.U. propose **deux options** comportant chacune au **minimum 4 matières** (2 obligatoires et 2 optionnelles) correspondant au minimum à **225 heures d'enseignement**. Les matières dépendent de l'option choisie.

D.A.E.U. option A : littéraire, juridique

Matières obligatoires :

- français (connaissances de base en littérature et civilisation française) ;
- langues vivantes.

Les matières optionnelles peuvent différer selon les universités : histoire, géographie, mathématiques, etc.

D.A.E.U. option B : scientifique

Matières obligatoires :

- français (texte argumentatif, compréhension écrite, résumé de texte, discussion) ;
- mathématiques.

Les matières optionnelles peuvent différer selon les universités : langue vivante, physique, chimie, sciences de la nature et de la vie, etc.

Beaucoup d'universités proposent une préparation à ce diplôme.

Le CNAM

Le conservatoire national des arts et métiers est un établissement public d'enseignement supérieur professionnel qui dispose d'un ensemble important de laboratoires de recherche et dispense un enseignement à environ 100 000 auditeurs. Ses cours sont ouverts à toute personne qui a déjà travaillé, sans autre condition. Ils portent sur les sciences et les techniques, mais aussi sur la gestion et les sciences humaines appliquées.

Ecoles spécialisées

Plusieurs établissements accueillent des jeunes de niveau bac ou sortant de troisième.

L'École supérieure de cuisine française (ESCF), école de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, accueille quelques élèves de niveau bac dans ses classes de CAP et BEP cuisine. Notez que cet établissement jouit d'une très bonne réputation et que l'accès aux non-bacheliers est réservé aux plus motivés d'entre vous. L'INFA recrute au niveau bac et fin de troisième, pour la préparation d'un CAP ou BEP cuisine, d'un BTS hôtellerie-restauration...

Pour en savoir plus, consultez l'UMIH <http://www.umih.fr>

La capacité en droit (CAPA)

Accessibles sans conditions préalables de titre (il suffit d'avoir 17 ans au 1er novembre de l'année d'inscription), les études menant à la capacité en droit durent deux ans et sont dispensées en université, souvent en cours du soir (le CNED propose également cette formation). Ces études sont difficiles : le taux d'échec en fin de 1re année frôle les 80%. En revanche, presque tous ceux qui passent ce cap réussissent l'examen final. La capacité en droit donne aux non-bacheliers la possibilité, suivant la note obtenue, d'entrer 1re ou 2e année de licence de droit, en D.U.T. carrières juridiques ou en BTS notariat. Elle permet également d'exercer dans un secrétariat juridique, dans les banques, les assurances ou les services contentieux des entreprises.

Les concours de la fonction publique (État, territoriale)

Vous pouvez préparer les concours de catégorie c de la fonction publique pour occuper des postes d'agents administratifs ou techniques.

Préparer un diplôme professionnel en alternance

L'alternance, c'est partager son temps de formation entre l'école et l'entreprise. Vous vous inscrivez dans un organisme de formation et signez un contrat de travail avec un employeur. Il existe trois formules :

- **Le contrat d'apprentissage** (de 16 à 25 ans ou 15 ans si l'élève a suivi une classe de 3ème) permet d'acquérir une formation technologique et professionnelle tout en travaillant. C'est le contrat le plus répandu. Il débouche sur un diplôme national de l'enseignement professionnel ou technologique. Les cours sont dispensés en centre de formation d'apprentis (C.F.A.) : formation générale, technologique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise. C'est un mode de formation qui facilite souvent l'insertion professionnelle. Son essor s'est confirmé ces dernières années. L'apprentissage s'est étendu à de nouveaux secteurs d'activités (dont la fonction publique mais sans beaucoup de succès) et à tous les niveaux de qualification. Il est indispensable de trouver un employeur qui acceptera de signer le contrat. S'adresser à la chambre des métiers et de l'artisanat de votre département. Pour Paris : **72 rue de Reuilly 75592 Paris cedex 12.**

- **Le contrat de professionnalisation** est destiné à l'insertion ou la réinsertion des jeunes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi. Il leur permettra d'acquérir une qualification professionnelle reconnue ou de préparer un diplôme. **S'adresser au Pôle emploi (ex ANPE).**

- **Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)** soutient les jeunes peu qualifiés dans la réalisation de leurs projets à caractère social ou humanitaire. Il concerne les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui ont un niveau de qualification inférieur ou équivalent au bac général, technologique ou professionnel (y compris les bacheliers qui n'ont pas de diplôme de l'enseignement supérieur) ou ont été inscrits comme demandeurs d'emploi au minimum douze mois au cours des dix huit derniers mois.

S'adresser à la Mission locale ou à la PAIO

La validation des acquis de l'expérience

Pour accéder à une procédure de vae, il faut justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années, calculée sur la base d'un temps plein.

Les activités professionnelles peuvent avoir été pratiquées en continu ou non, à temps plein ou partiel et doivent être en rapport avec les compétences liées à la certification demandée. (Attention, les stages professionnels associés aux processus de formation initiale, continue ou par alternance ne sont pas comptabilisés).

Où s'adresser ?

Toutes les adresses en Ile de France **PDF** 136 Ko

Pour l'Éducation nationale contacter le centre académique de validation, rattaché au rectorat de votre domicile.